COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 14
Votants : 15
Abstentions : 2 (Mmes PIQUET – GAINANT)

OBJET

Opération de construction de 04 pavillons à l'ODHAC87– Office Public de l'Habitat

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois le 13 juin
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 07 juin 2023

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DUSSAC, JEANTEAU, PRINSAUD, Mmes PIQUET, BERGERON, ROCHE, LABRUNIE, KEBAILI, PUIGRENIER, MARAIS

ABSENT : Mme GOURONG

Mme GAINANT a donné procuration à Mme PIQUET
Mme BLANCHARD a donné procuration à Mme ROCHE
M. VEYRIRAS a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ODHAC87, Office Public de l'Habitat, va réaliser une opération de construction de 04 pavillons locatifs sociaux adaptés sur le territoire de la commune.

Afin de développer des solutions de maintien à domicile diversifiées en direction des personnes âgées et/ou handicapées de leur territoire, l'ODHAC87 - Office Public de l'Habitat 87, le Département de la Haute-Vienne et la commune de NANTIAT s'associent autour de ce projet de 04 logements sociaux adaptés à la vieillesse et au handicap. Une convention tripartite en annexe a pour objet de définir les engagements de chacune des parties.

L'ODHAC a acquis le terrain nécessaire à la construction des logements parcelle cadastrée section AN n°58 d'une superficie d'environ 1959 m2

Monsieur le Maire précise également que la commune aura à satisfaire à l'obligation de garantir les emprunts contractés par l'ODHAC87 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération des 04 logements sociaux adaptés, un apport en capital complémentaire est également nécessaire. Les partenaires de la présente convention s'accordent pour prendre en charge ce besoin en financement, dans les conditions suivantes :

-le Conseil départemental de la Haute-Vienne apportera une subvention d'un montant de 10 000 € par logement ;

-la Commune de NANTIAT apportera également cette somme par logement dans la limite de 10 000 € par logement ;

-l'ODHAC87 - Office Public de l'Habitat 87 prendra en charge l'ensemble du financement nécessaire à l'équilibre prévisionnel de l'opération sur ses fonds propres y compris l'équipement VRD nécessaire aux raccordements des 04 logements.

De plus, afin de favoriser l'équilibre financier de l'opération, l'ODHAC87 demande à être exonéré de la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après débat :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat tripartite avec le CD pour les logements adaptés,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Décide d'exonérer l'ODHAC87 de la taxe d'aménagement pour ces opérations ;

Décide que la commune de Nantiat accorde sa garantie à l'ODHAC87 pour les emprunts que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur pour la durée du prêt. Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues ;

Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'ODHAC87 ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins présentes.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme :
En Mairie le 14 JUIN 2023

Le secrétaire de séance — Le Maire

Nicole LABRUNIE — Daniel PERRO

MAIRIE de NANTIAT 87 (Haute-Vienne)

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE DE BELLAC
LE 16 JUIN 2023
SOUS-PREFECTURE DE BELLAC -2-

ee

CONVENTION de PARTENARIAT

Pour la construction de 4 LOGEMENTS ADAPTES
aux PERSONNES AGEES et/ou HANDICAPEES

Entre le DEPARTEMENT de la Haute-Vienne,
L'ODHAC87 –Office Public de l'Habitat 87–
et la commune de Nantiat

VU la délibération du Conseil Municipal de Nantiat en date du 14 juin 2023 , relative à la réalisation d'un programme de construction de 4 pavillons locatifs sociaux adaptés aux personnes âgées et/ou handicapées ;

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 27 juin 2008, du 27 octobre 2008, et du 25 octobre 2012, du 31 octobre 2014 et du 10 février 2017, relatives aux opérations de logements adaptés aux personnes âgées et/ou handicapées ;

VU la délibération de la Commission permanente en date du 10 mai 2010, relative à la mise en place de conventions de partenariat pour les opérations de logements adaptés aux personnes âgées et/ou handicapées ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'ODHAC87 - Office Public de l'Habitat 87 en date du 29 mars 2021 relative à la réalisation d'un programme de construction de 4 pavillons locatifs sociaux sur la commune de Nantiat ;

ENTRE :

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne ;
représenté par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil départemental

L'ODHAC87, Office public de l'habitat 87 ;
représenté par Monsieur Frédéric PICARD, Directeur général

ET :

La commune de Nantiat ;
représentée par Monsieur Daniel Perrot, Maire

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Afin de développer des solutions de maintien à domicile diversifiées en direction des personnes âgées et/ou handicapées de leur territoire, l'ODHAC87 - Office Public de l'Habitat 87, le Département de la Haute-Vienne et la commune de Nantiat s'associent autour d'un projet de **construction de 4 logements sociaux adaptés à la vieillesse et au handicap**.

Ces logements, situés dans le bourg de Nantiat seront conçus pour répondre au mieux aux besoins de personnes âgées et/ou handicapées peu dépendantes et favoriser leur maintien à domicile. Cette structure ne comportera pas de services à la personne intégrés, tel que c'est le cas dans les établissements du secteur social ou médico-social. Seule une fonction « d'agent de convivialité » sera mise en œuvre, afin de renforcer le lien social entre les résidents.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 : Nature de l'opération

L'opération consiste en la construction d'un ensemble de 4 logements T2 (environ 60 m² de surface habitable).

Il s'agira de pavillons de plain-pied, groupés et accolés, présentant les caractéristiques suivantes :

- traitement renforcé de la qualité, de l'accessibilité et du confort au regard des gestes quotidiens : les logements disposeront à ce titre d'un agencement et d'équipements spécifiques (détaillés en annexe à la présente convention), permettant une adaptation au handicap et à la mobilité réduite ;

- qualité environnementale du projet : les constructions auront des performances énergétiques d'un niveau RE2020. Pour atteindre cet objectif, le recours à des énergies renouvelables sera nécessaire. La mise en place d'équipements favorisant les économies d'eau et une bonne intégration dans l'habitat environnant seront également recherchées (cf annexe).
  Une clause d'insertion sociale sera par ailleurs intégrée dans les marchés publics mis en œuvre pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 3 : Maîtrise d'ouvrage de l'opération

L'ODHAC87 - Office Public de l'Habitat 87 assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, et s'engage dans ce cadre à respecter les caractéristiques techniques définies ci-dessus et dans l'annexe jointe à la présente convention.
L'ODHAC87 - Office Public de l'Habitat 87 sera par la suite propriétaire et gestionnaire des logements sociaux ainsi créés.

ARTICLE 4 : Approbation du projet définitif

Lorsque l'avant-projet sommaire de l'opération aura été établi par le maître d'œuvre de son choix, l'ODHAC87 - Office Public de l'Habitat 87 soumettra ce projet ainsi que les plans d'aménagement des logements aux partenaires de la présente convention pour approbation.

ARTICLE 5 : Dispositions foncières

L'ODHAC87 - Office Public de l'Habitat 87 a acquis le terrain nécessaire à la construction des logements, par un acte notarié auprès d'un propriétaire privé d'une parcelle de terrain, d'une superficie d'environ 1959 m², figurant au plan cadastral de la commune sous le numéro suivant : n° 58 *section AN.* Le terrain a été cédé à l'ODHAC87 - Office Public de l'Habitat 87 au prix de 30 000€.

ARTICLE 6 : Agent de convivialité

Afin de renforcer auprès des futurs locataires le sentiment de sécurité et le lien social et faciliter le maintien à domicile et l'autonomie de ces personnes, une fonction d' «agent de convivialité» sera associée à l'opération.

Au-delà des obligations de gestion incombant à l'ODHAC87 au titre de sa fonction de bailleur, les partenaires de la présente convention reconnaissent en effet la nécessité de désigner un interlocuteur privilégié pour les futurs résidents. Il s'agit d'une personne :

- clairement identifiée par les locataires dès leur entrée dans les logements,
- qui favorisera le lien social, l'écoute et l'accès à la vie locale,
- qui sera disponible pour répondre à leurs besoins, leur apporter une aide ponctuelle et/ou les orienter vers les organismes compétents.

Dans un souci de proximité, d'accessibilité et d'efficacité du service, la commune de Nantiat accepte de prendre en charge cette fonction d'agent de convivialité.

ARTICLE 7 : Label Habitat Sénior Service

Ces logements s'inscrivent dans la démarche qualité dans laquelle s'est engagée l'ODHAC87 en vue d'obtenir le label national Habitat Sénior Services qui permet de proposer des logements répondant à l'ensemble des besoins liés à l'avancée en âge par leur situation, leur équipement et l'accompagnement dont bénéficient les locataires.
Les conseillères ESF de l'ODHAC87 seront les interlocuteurs privilégiés des locataires en restant à leur écoute. Elles les accueilleront dans les lieux, prendront en compte les différentes demandes d'interventions techniques, les aideront dans les démarches administratives liées au logement et pourront les mettre en relation avec les partenaires du territoire.

ARTICLE 8 : Espaces extérieurs

L'ODHAC87 - Office Public de l'Habitat 87 assurera sous sa maîtrise d'ouvrage la réalisation des espaces verts extérieurs (engazonnement, terrasses).

Les espaces extérieurs contigus aux logements devront pouvoir être utilisés comme espaces extérieurs partagés permettant de favoriser les relations et les échanges entre locataires.

Ces espaces devront avoir une orientation et un emplacement propices à encourager les utilisations mentionnées ci-dessus.

L'entretien des espaces verts sera assuré par la commune de Nantiat.

ARTICLE 9 : Attribution des logements

L'attribution des logements adaptés concernés par la présente convention se fera sous la responsabilité de la Commission d'attribution des logements de l'ODHAC87 - Office Public de l'Habitat 87, qui sera ouverte au maire de la commune de Nantiat ou à son représentant conformément à la réglementation (art R441-9 du CCH).

Cette Commission d'attribution est compétente pour traiter les différentes demandes de logements, juger de leur recevabilité et décider les attributions correspondantes. Une concertation préalable sera engagée avec le maire de la commune de Nantiat qui pourra participer à la réunion de la commission. Les attributions se feront alors dans le cadre du règlement intérieur de la Commission et dans le respect des dispositions ci-après :

- par principe, l'attribution des logements devra répondre aux conditions générales d'attribution des logements sociaux, telles que définies par la loi (notamment le respect impératif des plafonds de ressources) ;

- s'agissant de logements spécifiquement adaptés à la vieillesse et au handicap, ils seront destinés prioritairement à des personnes de plus de 60 ans ou à des personnes présentant un handicap particulier (reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

ARTICLE 10 : Dispositions financières

A ce stade préliminaire du projet, le coût global de l'opération est estimé 669 000 € TTC (TVA réduite), valeur du terrain et travaux de VRD inclus.

Afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération, un apport en capital complémentaire est nécessaire. Les partenaires de la présente convention s'accordent pour prendre en charge ce besoin en financement, dans les conditions suivantes :

- le Conseil départemental de la Haute-Vienne apportera une subvention d'un montant de 10 000 € par logement ;
- la commune de Nantiat apportera également une subvention d'un montant de 10 000 € par logement ;
- l'ODHAC87 - Office Public de l'Habitat 87 prendra en charge l'ensemble du financement nécessaire à l'équilibre prévisionnel de l'opération sur ses fonds propres y compris l'équipement VRD nécessaire aux raccordements des logements.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses (TVA réduite)	
Terrain	30 000,00
Travaux	423 000,00
Honoraires	77 000,00
Charge foncière	139 000,00
Actualisation	0,00
Total	669 000,00

Recettes		
Emprunt PLUS	276 000,00	41,25 %
Emprunt PLAI	84 000,00	12,55 %
Subvention Etat	7 400,00	1,10 %
Subvention de la Commune	40 000,00	5,97 %
Subvention du Conseil départemental	40 000,00	5,97 %
Fonds propres de l'ODHAC87	221 600,00	33,16 %
Total :	669 000,00	100,00 %

Ces dispositions financières seront précisées lors du dépôt de la demande de financement au moment de l'avant-projet définitif, dans la limite des engagements ci-dessus.

Une garantie conjointe des emprunts contractés par l'ODHAC87 - Office Public de l'Habitat 87 pour cette opération sera par ailleurs assurée par le Conseil départemental et la commune de Nantiat (à hauteur de 50% chacun). Des délibérations seront à prendre afin de préciser les délibérations de principe prises préalablement.

Fait à LIMOGES en trois exemplaires, le

P/ le Département de la Haute-Vienne	P/ ODHAC87 Office Public de l'Habitat 87	P/ la commune Nantiat
Le Président du Conseil départemental,	Le Directeur général,	Le Maire,
Jean-Claude LEBLOIS	Frédéric PICARD	Daniel PERROT

MAIRIE de NANTIAT 87 (Haute-Vienne)

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE DE BELLAC

LE 16 JUIN 2023

SOUS-PREFECTURE DE BELLAC -2-

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 15
votants : 14
Abstentions : 3 (Mmes PIQUET- BERGERON – GAINANT)

OBJET

Ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de crédit agricole mutuel du centre ouest pour le budget chaufferie bois

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois le 13 juin
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 07 juin 2023

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DUSSAC, JEANTEAU, VEYRIRAS, PRINSAUD, Mmes PIQUET, BERGERON, ROCHE, LABRUNIE, KEBAILI, PUIGRENIER, MARAIS

ABSENT : Mme GOURONG

Mme GAINANT a donné procuration à Mme PIQUET
Mme BLANCHARD a donné procuration à Mme ROCHE

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest et des conditions générales de prêts, pour le budget chaufferie bois

DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : La Commune de Nantiat contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest un prêt de quatre cent mille euros (400 000 €) sous la forme d'ouverture de ligne de trésorerie destinée à couvrir ses besoins de trésoreries. Ce financement sera réalisé aux conditions suivantes :

- **Montant** : quatre cent mille euros (400 000 €)
- **Durée** : 12 mois
- **Périodicité de facturation des intérêts** : Trimestrielle fin de mois civil
- **Taux sur index révisable** : Euribor 3 mois moyenné (étant précisé que si la valeur de l'index est inférieur à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro
  Valeur de l'index actuel au 01/06/2023 : 3.462 %

Marge : + 0.60 % sur une base de calcul de 365 j soit un taux client indicatif de 3.462 + 0.60 % = 4.062 %

- **Frais de dossier** : 400 € prélevés à la date de mise en place (débit d'office)

- **Remboursement des fonds** : Par tranches de 5 000 €

- **Commission de non utilisation** : néant

- **Echéance finale** : au terme à J-2 le solde de l'utilisation du concours sera prélevé automatiquement en débit d'office, dans l'hypothèse d'un besoin de renouvellement la demande doit être faite 60 jours minimum avant l'échéance.

- **Article 2** : Monsieur le Maire de la Commune de Nantiat ou Monsieur RAISSON Adjoint au Maire sont autorisés à signer le contrat de prêt annexé à la présente délibération et sont habilités à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme :

En Mairie le 14 juin 2023
Le Maire

Daniel PERROT

MAIRIE de NANTIAT 87 (Haute-Vienne)

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE BELLAC

LE 16 JUIN 2023

SOUS-PREFECTURE DE BELLAC

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 15
votants : 14
Abstention s : 3 (Mmes PIQUET – BERGERON – GAINANT)

OBJET

Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à l'ODHAC – Construction deuxième chaufferie bois

L'an deux mille vingt trois le 13 juin 2023
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 07 juin 2023

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DUSSAC, JEANTEAU, VEYRIRAS, PRINSAUD, Mmes PIQUET, BERGERON, ROCHE, LABRUNIE, KEBAILI, PUIGRENIER, MARAIS
ABSENT : Mme GOURONG
Mme GAINANT a donné procuration à Mme PIQUET
Mme BLANCHARD a donné procuration à Mme ROCHE

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

En complément de la délibération du 13 septembre 2022, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la deuxième chaufferie bois pour alimenter les logements de l'ODHAC, la mairie, les écoles et le restaurant scolaire sera implantée sur une partie de la parcelle cadastrée section AO 331 propriété de l'ODHAC87.

L'ODHAC 87 est d'accord pour une rétrocession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée AO 331 d'une surface globale d'environ 480 m2. Cette cession se fera par acte administratif.

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais de publicité foncière seront à la charge de l'ODHAC 87

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les décisions prises et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Marcel RAISSON à signer les documents pouvant intervenir dans cette affaire.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme :

En Mairie le 14 juin 2023

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE BELLAC
LE 16 JUIN 2023
SOUS-PREFECTURE DE BELLAC
-2-

Le secrétaire de séance
Nicole LABRUNIE

Le Maire
Daniel PERROT

MAIRIE de NANTIAT
87 (Haute-Vienne)

COMMUNE de NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 15
votants : 14
Abstentions : 3 (Mmes PIQUET – BERGERON – GAINANT)

OBJET

Virement de crédits supplémentaires
Exercice 2023
Budget chaufferie

L'an deux mille vingt trois le 13 juin
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 07 juin 2023

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DUSSAC, JEANTEAU, VEYRIRAS, PRINSAUD, Mmes PIQUET, BERGERON, ROCHE, LABRUNIE, KEBAILI, PUIGRENIER, MARAIS

ABSENT : Mme GOURONG

Mme GAINANT a donné procuration à Mme PIQUET
Mme BLANCHARD a donné procuration à Mme ROCHE

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER			
N°	INTITULE	RECETTES		DEPENSES	
002	Résultat reporté	4 085	68		
011 6061	Charges à caractère général			4 086	00
707	Vente de marchandises	0	32		
	TOTAL EGAL …..	4 086	00	4 086	00

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme :

En Mairie le 14 juin 2023

Le secrétaire de séance
Nicole LABRUNIE

Le Maire
Daniel PERROT

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE DE BELLAC
LE 16 JUIN 2023

MAIRIE de NANTIAT 87 (Haute-Vienne)

COMMUNE de NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 15
votants : 17

OBJET

Virement de crédits
Exercice 2023

L'an deux mille vingt trois le 13 juin
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 07 juin 2023

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DUSSAC, JEANTEAU, VEYRIRAS, PRINSAUD, Mmes PIQUET, BERGERON, ROCHE, LABRUNIE, KEBAILI, PUIGRENIER, MARAIS

ABSENT : Mme GOURONG

Mme GAINANT a donné procuration à Mme PIQUET
Mme BLANCHARD a donné procuration à Mme ROCHE

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS			AUGMENTATION DES CRÉDITS		
	chapitre et article	sommes		chapitre et article	sommes	
Cession	775	3 500	00			
Droit de mutation				73224	3 500	00
Virement section fonctionnement				021	1	83
Taxe urbanisme	10226	1	83			
TOTAUX	....	3 501	83	....	3 501	83

Le Conseil approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme
En Mairie le, 14 juin 2023

Le secrétaire de séance — Le Maire

Nicole LABRUNIE — Daniel PERROT

MAIRIE de NANTIAT 87 (Haute-Vienne)

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le
Publié ou Notifié
Le

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE DE BELLAC
LE 16 JUIN 2023
SOUS-PREFECTURE DE BELLAC

COMMUNE de NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 15
votants : 14
Abstentions : 3 (Mmes PIQUET- BERGERON – GAINANT)

OBJET

Emprunt Caisse Epargne pour budget chaufferie bois

L'an deux mille vingt trois le 13 juin
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 07 juin 2023

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DUSSAC, JEANTEAU, VEYRIRAS, PRINSAUD, Mmes PIQUET, BERGERON, ROCHE, LABRUNIE, KEBAILI, PUIGRENIER, MARAIS

ABSENT : Mme GOURONG

Mme GAINANT a donné procuration à Mme PIQUET
Mme BLANCHARD a donné procuration à Mme ROCHE

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions bancaires et des conditions générales de prêts et en particulier celui de la caisse d'épargne Auvergne Limousin pour un emprunt d'un montant de 400 000 € pour financer les travaux de la chaufferie bois, décide :

- De retenir la proposition de la caisse d'épargne Auvergne Limousin, emprunt à taux fixe à 3.99 % pour une durée de 25 ans.

Périodicité trimestrielle
Amortissement constant
Base de calcul des intérêts 30/360
Commission d'engagement : 0.10 % du montant emprunté
Déblocage des fonds immédiat, au plus tard le 25 juin 2023 correspondant à la mise en amortissement du prêt.
Remboursement anticipé possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité actuarielle.

- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer le contrat de prêt

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance
Nicole LABRUNIE

En Mairie le 14 JUIN 2023
le Maire,

Daniel PERROT

MAIRIE de NANTIAT (Haute-Vienne)

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE DE BELLAC
LE 16 JUIN 2023
SOUS-PREFECTURE DE BELLAC

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 14
votants : 17

OBJET

Adhésion service urbanisme – ADS – Nouvelle convention 2023
Demande d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois le 13 juin 2023
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 07 JUIN 2023

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DUSSAC, JEANTEAU, PRINSAUD, Mmes PIQUET, BERGERON, ROCHE, LABRUNIE, KEBAILI, PUIGRENIER, MARAIS

ABSENT : Mme GOURONG

Mme GAINANT a donné procuration à Mme PIQUET
Mme BLANCHARD a donné procuration à Mme ROCHE
M. VEYRIRAS a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 et suivants permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-15 qui autorise une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

Vu la délibération n°2017/208 de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE en date du 13 décembre 2017, approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, dénommé « Service des autorisations du droit des sols » (service ADS) ;

Vu la délibération n°2023/090 de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE en date du 20 avril 2023 approuvant l'évolution des conventions, tenant compte des évolutions réglementaires d'une part (mise en place SVE et dématérialisation) et d'autre part des évolutions du service, aujourd'hui Urbanisme-ADS.

Considérant que l'adhésion de la commune au service Urbanisme-ADS ne modifie en rien les compétences du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort;

Considérant que le service Urbanisme-ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision selon les modalités de fonctionnement du service Urbanisme-ADS ;

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Considérant que le service Urbanisme-ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme opérationnel article L410-1 b) du code de l'urbanisme

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service Urbanisme-ADS et la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE ;

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours et les modalités de financement du service.
Considérant que l'adhésion de la commune au service Urbanisme-ADS sera effective au 01 juillet 2023

Le conseil municipal à l'unanimité,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

- DÉCIDE d'adhérer au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols mis en place par la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE à compter du 01 juillet 2023 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente, qui précise les modalités de fonctionnement du service commun Urbanisme-ADS et les rôles et obligations respectives de la commune et de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme :

En Mairie le 14 juin 2023

Le secrétaire de séance — Le Maire

Nicole LABRUNIE — Daniel PERROT

MAIRIE de NANTIAT 87 (Haute-Vienne)

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE DE BELLAC

LE 16 JUIN 2023

SOUS-PREFECTURE DE BELLAC -2-

Convention URBANISME - Autorisation Droit Des Sols (ADS) 2023

Préambule :

- Vu la loi ALUR du 24/03/2014

- Vu le CGCT, notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

- Vu l'article L422-1 du code de l'urbanisme, définissent le Maire comme autorité compétente pour délivrer les actes,

- Vu l'article L422-8 du code de l'urbanisme, supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les Communes compétentes appartenant à une Communauté de Communes de 10 000 habitants et plus,

- Vu l'article R423-15 et R410-5 du code de l'urbanisme autorisant la Commune à confier par voie de convention, l'instruction de tout ou partie à une liste fermée de prestataires,

- Vu l'article R423-8 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

-Vu la délibération n°2017/208 de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE en date du 13 décembre 2017, approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, dénommé « service des autorisations du droit des sols »(service ADS) ;

-Vu la Loi ELAN, Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

-Vu l'article L.112-8 et suivant du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) précisant le droit pour toute personne de saisir par voie électronique (SVE) l'administration,

-Vu L'article L.423-3 du Code de l'Urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN précise que « les communes dont le nombre total d'habitant est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme ».

Vu la délibération n°2023/090 de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE en date du 20 avril 2023, approuvant l'évolution de la convention URBANISME – Autorisation Droit des Sols (ADS).

La communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE a mis en place en 2018 un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, dénommé « service des autorisations du droit des sols »(service ADS). Les évolutions réglementaires, issues notamment de la loi ELAN on fait naître de nouvelles pratiques liées à la mise en place de la SVE et de l'instruction dématérialisée.

Par ailleurs, face aux demandes croissantes des communes et de la Communauté de commune d'avoir une expertise en matière d'Urbanisme (juridique, prodédure,…), le service ADS a évolué pour répondre à ce besoin en développant le volet « Urbanisme ».

La présente convention a pour objectif de refixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de ce service en tenant compte des ses évolutions.

La présente CONVENTION est établie entre

- contrôler la présence des pièces obligatoires, conformément au bordereau de dépôt des pièces, joint à la demande,
- affecter un numéro d'enregistrement du dossier,
- délivrer le récépissé du dépôt du dossier,
- procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis, ou de déclaration préalable, dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande, et pendant toute la durée de l'instruction,

3. Transmission au service ADS :
    - Enregistrer les dossiers « papiers » et « numériques » dans le logiciel métier fourni par la CC ELAN.
    - Scanner l'ensemble des pièces « papiers » dans le logiciel métier fourni par la CC ELAN.
    - Les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme doivent d'être transmis au service instructeur de la commune dans un délai de 7 jours maximum à compter de la date de dépôt en mairie. Une attention particulière sera apportée au dossier de déclaration préalable.

4. Notification en cours d'instruction :
- si le dossier est complet et que le délai doit être majoré, le service ADS proposera la notification de modification de délai à la commune.
    - Cette notification est envoyée par email à la commune.
    - La commune procède à l'envoi de la notification de délai au pétitionnaire, dans le mois à compter de la date de dépôt en mairie. Ce délai est précisé par le service ADS.
    - L'envoi s'effectue :
        - Pour les dossiers « papiers » en recommandé avec accusé de réception.
        - Pour les dossiers « numériques » via le service « SVE » du logiciel métier.
- si le dossier est incomplet : le service instructeur proposera un courrier de demande de pièces manquantes à la commune.
    - Ce courrier est envoyé par email à la commune.
    - La commune procède à l'envoi du courrier au pétitionnaire, dans le mois à compter de la date de dépôt en mairie. Ce délai est précisé par le service ADS.
    - L'envoi s'effectue :
        - Pour les dossiers « papiers » en recommandé avec accusé de réception.
        - Pour les dossiers « numériques » via le service « SVE » du logiciel métier.
- Une copie des notifications et courriers signées est enregistrés dans le logiciel métier.
- Le scan de la notification du recommandé au pétitionnaire est enregistré sur le logiciel métier.

5. Pièces complémentaires ou modificatives en cours d'instruction :
- La commune reçoit les pièces complémentaires ou modificatives
    - Soit en version « papier » pour les dossiers « papiers » uniquement
    - Soit via la plateforme SVE pour les dossiers « numériques » uniquement
- Les deux procédures « papiers » et « numériques » ne doivent pas être mélangées en cours d'instruction.
- Les envois par email du pétitionnaire ne seront pas pris en compte.
- La commune tamponne, avec un tampon dateur du jour de la réception en mairie, les documents « papiers » avant de les enregistrer dans le logiciel métier sous 3 jours maximum.
- La commune édite un récépissé, dont le modèle est disponible sur le logiciel métier, et le remet au pétitionnaire en main propre pour les documents papiers ou l'envoie par la plateforme SVE pour les documents numériques.

6. Eléments nécessaires à l'instruction :
    - La commune fait part au service instructeur de la Communauté de Communes de tous les éléments en sa possession, nécessaires à l'instruction,
    - La commune communique son avis, dont le modèle est disponible sur le logiciel métier, au service instructeur de la Communauté de Communes dans un délai qui ne peut excéder un mois après le dépôt de la demande à la commune (sauf pour les déclarations préalables où l'avis est transmis sous les 10 jours après le dépôt),
    - La commune informe le service instructeur de la Communauté de Communes de toute information à disposition, de manière à avoir un impact sur le délai d'instruction ou le sens de la décision à prendre.

- Le projet de décision est accompagné de tous les avis visés dans ce dernier.
- Une note explicative peut être jointe si nécessaire.

Article 5 – Décision – Contrôle de légalité

Le Maire vérifie le contenu du projet de décision, et s'il en est d'accord, signe l'arrêté.

En cas de désaccord sur le projet de décision soumis à signature, le Maire ou son représentant, et les représentants du service instructeur se réunissent pour trouver une solution au projet.

Si le désaccord persiste, le Maire aura autorité pour rédiger et signer, sous sa seule responsabilité, l'arrêté de décision.

La commune transmet immédiatement et avant le délai réglementaire d'instruction, la décision signée au pétitionnaire :

- Pour les dossiers papiers, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAC) :
  - La décision est accompagnée de l'ensemble des avis visés dans cette dernière.
  - Le dossier complet et les pièces validées (tampon) sont joints à la décision.

- Pour les dossiers numériques, par la plateforme SVE :
  - L'arrêté est accompagné de l'ensemble des avis visés dans ce dernier

La commune enregistre sur le logiciel métier la décision signée,

- ainsi que le bordereau de notification de la LRAC au pétitionnaire pour les dossiers papiers

La commune doit transmettre sous 15 jours le dossier complet et la décision signée au préfet pour le contrôle de légalité.
La transmission est assurée via PLAT'AU depuis le logiciel métier.

Article 6 – Suivi de chantier et contrôle

Dès leur réception, la commune enregistre sur le logiciel métier la déclaration d'ouverture de chantier (D.O.C.), et l'attestation attestant de l'achèvement des travaux (D.A.A.C.T), pour le suivi administratif des dossiers.

La commune assure la phase de suivi de chantier et les contrôles de conformité des travaux conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme :

- la commune procède aux recollements.
- la commune rédige et envoie les notifications de pièces manquantes.
- la commune rédige les attestation de non-opposition ou d'opposition aux D.A.A.C.T .

Le service Urbanisme-ADS procède à un suivi administratif des D.O.C et D.A.A.C.T :

- le service Urbanisme-ADS complète le logiciel métier suite à l'enregistrement des D.O.C et D.A.A.C.T par les communes.
- le service Urbanisme-ADS envoi annuellement un listing des D.O.C et D.A.A.C.T manquantes, accompagné d'un modèle de courrier, en vue de relancer les pétitionnaires et de recenser les autorisations caducs.

Le service Urbanisme-ADS peut ponctuellement apporter un soutien technique dans la lecture du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme si la commune a un doute sur la conformité d'un projet.

Article 7 – Taxes d'urbanisme

Le permis de construire, le permis d'aménager ou la déclaration préalable peuvent constituer le fait générateur de taxes d'urbanisme.

Depuis le 1er septembre 2022, les éléments nécessaires au calcul de l'imposition ne sont plus renseignés dans les dossiers de demande. Le pétitionnaire doit désormais effectuer cette déclaration directement auprès des services fiscaux dans un délai de 90 jours, après le dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) en mairie.

    - Gestion des contentieux
    - Questions juridiques
    - Accompagnement dans les procédures pour les infractions d'urbanisme
- un accompagnement des usagers dans la réalisation de leurs projets :
    - Rendez-vous en mairie avec les usagers pour les dossiers complexes
    - Faisabilité des projets complexes : orientations dans les procédures
- un accompagnement des secrétaires de Mairie
    - Formation sur l'Urbanisme
    - Réponse aux questions complexes
    - Formation aux logiciels
    - Soutien dans des situations exceptionnelles (arrêt maladie)

Article 11 – Communication entre le service instructeur et la commune

La communication doit rester continue entre les parties tout au long de l'instruction d'un dossier.

La transmission, des documents et propositions de décisions entre le service instructeur et la commune se fera par voie dématérialisée.

L'adresse mail du service instructeur est urbanisme@elan87.fr

L'ensemble des échanges liés à l'instruction des ADS devront être envoyés uniquement à cette adresse, afin que le service ADS puisse assurer une continuité de service (congés, arrêt maladie, formation des instructeurs, ...).

La commune communique au service instructeur une adresse unique de messagerie en vue d'assurer ces échanges : .....

La commune ou le service instructeur devra informer immédiatement l'autre partie en cas de changement d'adresse électronique.

Article 12 – SVE et instruction dématérialisée

Le traitement des demandes d'autorisations d'Urbanisme intègre depuis le 1er janvier 2022 les possibilités offertes par le numérique.

Les articles L.112-8 et suivant du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) fondent le principe général pour toute personne de saisir par voie électronique (SVE) l'administration.

L'article L.423-3 du Code de l'Urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN précise que « les communes dont le nombre total d'habitant est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme ».

Le service Urbanisme-ADS, en collaboration avec les communes, a mis en place ces deux évolutions réglementaires :

- Mise en place d'une plateforme de SVE
    - Les communes adhérentes du service Urbanisme-ADS sont intégrées au Portail « géoPermis ». Ce portail permet de déposer ces demandes d'autorisations d'Urbanisme en ligne. Il satisfait les exigences de la SVE, tout en sécurisant la procédure d'instruction.
    - La commune doit faire la publicité de la mise en place de ce portail en mairie, sur son site internet et dans son bulletin municipal.
    - Les demandes reçues par email sont non recevables dès la mise en place du portail et sa publicité dans la commune.
- Mise à disposition d'un logiciel métier
    - La CC ELAN met à disposition des communes adhérentes un logiciel métier avec une licence « dépôt ». Il permet aux communes :
        - De recevoir les demandes du portail SVE
        - L'instruction dématérialisé des demandes
        - Le suivi du dossier en cours d'instruction (accès partagé avec le service instructeur)

COMMUNE de NANTIAT

Haute-Vienne

Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 14
votants : 17

OBJET

Réhabilitation maison de santé – acte de sous-traitance lot 4 Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois le 13 juin
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 07 juin 2023

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DUSSAC, JEANTEAU, PRINSAUD, Mmes PIQUET, BERGERON, ROCHE, LABRUNIE, KEBAILI, PUIGRENIER, MARAIS

ABSENT : Mme GOURONG

Mme GAINANT a donné procuration à Mme PIQUET
Mme BLANCHARD a donné procuration à Mme ROCHE
M. VEYRIRAS a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet de déclaration de sous-traitance de l'entreprise INNOVALU à la société BATOUFER pour la réalisation et pose de main courante et garde corps en acier galvanisé. Fourniture et pose de grille de ventilation en acier galvanisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter en qualité de sous-traitant la société BATOUFER pour un montant maximum de 16 593.00 € HT ((taux de la TVA : auto liquidation, la TVA est due par le titulaire)
- De définir les prestations sous-traitées : Réalisation et pose de main courante et garde corps en acier galvanisé. Fourniture et pose de grille de ventilation en acier galvanisé
- D'agréer les conditions de paiement direct au sous-traitant la société BATOUFER D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint M. RAISSON à signer l'acte spécial de sous-traitance
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches inhérentes à cette opération.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE DE BELLAC
LE 16 JUIN 2023

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme :

En Mairie le 14 juin 2023

MAIRIE de NANTIAT (Haute-Vienne)

Le Secrétaire de séance — Le Maire

Nicole LABRUNIE — Daniel PERROT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE DE BELLAC
LE 16 JUIN 2023
SOUS-PREFECTURE DE BELLAC

DC4

MARCHES PUBLICS

DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE[1]

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1110-1, et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7 à R. 2162-12, R. 2162-13 à R. 2162-14 et R. 2162-15 à R. 2162-21 (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que R. 23612-1 à R. 2362-6, R. 2362-7, R. 2362-8, R. 2362-9 à R. 2362-12, et R. 2362-13 à R. 2362-18 (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

■ Désignation de l'acheteur :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

Commune de Nantiat
10 Avenue de l'Hôtel de Ville, 87140 NANTIAT

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances) :
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance.)

Réhabilitation de la maison de santé pluridisciplinaire (NANTIAT 87140)

Lot n°4 – Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie

[1] Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :
(Cocher la case correspondante.)

☒ un document annexé à l'offre du soumissionnaire

☐ un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement *(sous-traitant présenté après attribution du marché)*

☐ un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du ..... .

D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :
INNOVALU

■ Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :
384 rue de Toulouse 87000 LIMOGES

■ Adresse électronique :
contact@innovalu.fr

■ Numéros de téléphone et de télécopie :
Tél : 05 55 31 15 14

■ Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

SIRET : 328 760 772 00025

■ Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

SA

■ En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

E - Identification du sous-traitant

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

BATOUFER

■ Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

Bellevue – 87300 PEYRAT DE BELLAC

■ Adresse électronique :

accueil@batoufer.com

■ Numéros de téléphone et de télécopie :

Tél. : 05 47 74 81 92

■ Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

SIRET : 790 766 158 00014

■ Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :

SARL

■ Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :
(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur.)

M. DUMET Patrice, Gérant

■ Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat (Art. R. 2151-13 et R. 2351-12 du code de la commande publique) ?

☒ Oui ☐ Non

■ Pour les **marchés de défense ou de sécurité** passés par les services du ministère de la défense uniquement **et** à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service (article R. 2393-33 du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

☐ Oui ☐ Non

F - Nature des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance.)

Nature des prestations sous-traitées : Réalisation et pose de main courante et garde-corps en acier galvanisés. Fourniture et pose de grille de ventilation en acier galvanisée.

Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel *(à compléter le cas échéant)* :

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : .....

La durée du traitement est : .....

La nature des opérations réalisées sur les données est : .....

La ou les finalité(s) du traitement sont : .....

Les données à caractère personnel traitées sont : .....

Les catégories de personnes concernées sont : .....

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

☐ Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

☐ Le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Dans les **marchés de défense et de sécurité**, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

G - Prix des prestations sous-traitées

Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA : ..... .
- Montant HT : ..... .
- Montant TTC : ..... .

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du 2 *nonies* de l'article 283 du code général des impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire)
- Montant hors TVA : **16 593,00€**

■ **Modalités de variation des prix** : néant

■ **Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct** *(article R. 2193-10 ou article R. 2393-33 du code de la commande publique)* :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Oui ☐ Non

H - Conditions de paiement

■ Compte à **créditer** :
(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

RIB ci-joint

Nom de l'établissement bancaire :

BPACA

Numéro de compte :
16021446734

Paiement direct par le Maître d'Ouvrage par virement bancaire

■ Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Oui ☒ Non

I - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)

I1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

- .....
- .....
- .....
- .....

I2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique) :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

J - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

J1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (*) :

a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (**) ;

b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante : ☒

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

J2 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :
(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

K - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

1ère hypothèse ☒ La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial.**

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

☐ une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2ème hypothèse ☐ La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif** :

☐ le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;

OU

☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

L - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(*Nota* : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant)

A Limoges, le 25/05/2023

Le sous-traitant :
(personne identifiée rubrique E du DC4)

BATOUFER

PATRICE DUMET ID

Signature numérique de PATRICE DUMET ID
Date : 2023.05.26 10:20:35 +02'00'

A Limoges, le 25/05/2023

Le soumissionnaire ou le titulaire :
(personne identifiée rubrique C1 du DC2)

INNOVALU

INNOVALU
384 rue de Toulouse - 87000 LIMOGES
Tél. 05 55 34 15 14 / contact@innovalu.fr
SIRET 328 764 772 00094 - APE 4932 B
N° intracommunautaire FR 65 328 764 772
Site Web : www.innovalu.fr

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

ANANTIAT, le 14 juin 2023

Le représentant de l'acheteur :

Le Maire
Daniel PERROT

MAIRIE de NANTIAT
87 (Haute-Vienne)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE DE BELLAC
LE 16 JUIN 2023
SOUS-PREFECTURE DE BELLAC

M - Notification de l'acte spécial au titulaire.

(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A , le

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 15
votants 17
Pour : 14
Abstentions : 3 (Mmes PIQUET – BERGERON – GAINANT)

OBJET

Chaufferie biomasse et réseaux de chaleur « Bourg » – acte de sous-traitance lot 4 Chauffage ABEILLE VIDANGE

L'an deux mille vingt trois le 13 juin 2023
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2023

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DUSSAC, JEANTEAU, PRINSAUD, Mmes PIQUET, BERGERON, ROCHE, LABRUNIE, KEBAILI, PUIGRENIER, MARAIS

ABSENT : Mme GOURONG

Mme GAINANT a donné procuration à Mme PIQUET
Mme BLANCHARD a donné procuration à Mme ROCHE
M. VEYRIRAS a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet de déclaration de sous-traitance de l'entreprise LEMAIRE à l'entreprise ABEILLE VIDANGE pour la neutralisation et le dégazage de cuves fioul.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter en qualité de sous-traitant l'entreprise ABEILLE VIDANGE pour la neutralisation et le dégazage de cuves fioul pour un montant de 5 767.00 € HT (taux de la TVA : auto liquidation, la TVA est due par le titulaire)
- D'agréer les conditions de paiement direct au sous-traitant la société ABEILLE VIDANGE
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint M. RAISSON à signer l'acte spécial de sous-traitance
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches inhérentes à cette opération.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme :

En Mairie le 14 juin 2023

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE BELLAC
LE 16 JUIN 2023

Le Secrétaire de séance
Nicole LABRUNIE

Le Maire
Daniel PERROT

MAIRIE de NANTIAT 87 (Haute-Vienne)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE DE BELLAC
LE 16 JUIN 2023

MARCHES PUBLICS

DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE[1]

DC4

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1110-1, et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7 à R. 2162-12, R. 2162-13 à R. 2162-14 et R. 2162-15 à R. 2162-21 (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que R. 23612-1 à R. 2362-6, R. 2362-7, R. 2362-8, R. 2362-9 à R. 2362-12, et R. 2362-13 à R. 2362-18 (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

■ Désignation de l'acheteur :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)
COMMUNE DE NANTIAIT
14 rue de l'Hôtel de Ville
87140 NANTIAT

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances) :
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

Monsieur Le Maire

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance.)

Création d'une chaufferie biomasse et réseaux de chaleur – Projet « Bourg »
Lot n°4 : Chauffage Chaudière bois et périphériques Chaudière fioul

[1] Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

E - Identification du sous-traitant

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

ABEILLE VIDANGE

■ Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

404 rue de Toulouse – 87000 LIMOGES

■ Adresse électronique :

contact@abeille-vidange.fr

■ Numéros de téléphone : et de télécopie :

Tél : 05 55 00 26 28

□ Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

SIRET : 84759349800029

■ Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :

SARL
RCS Limoges 847 593 498

■ Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :

(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur.)

M. Henry MILASSIN, Gérant

■ Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat (Art. R. 2151-13 et R. 2351-12 du code de la commande publique) ?

☒ Oui ☐ Non

■ Pour les **marchés de défense ou de sécurité** passés par les services du ministère de la défense uniquement **et** à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service (article R. 2393-33 du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

☐ Oui ☐ Non

■ **Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct** (*article R. 2193-10 ou article R. 2393-33 du code de la commande publique*) :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Oui ☐ Non

H - Conditions de paiement

■ Compte à créditer :
(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire : **CIC LIMOGES**

⇨ Numéro de compte : **30047 14266 00022090201 90**

⇨ N° de compte international (IBAN) : **FR76 3004 7142 6600 0220 9020 190**

⇨Domiciliation (BIC) : **CMCIFRPP**

■ Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance : ☐ OUI ☒ NON
(Cocher la case correspondante.)

Règlement selon les termes du marché principal.
Les travaux seront facturés à hauteur de 95%, le solde restant étant facturé après réception des travaux par le maître d'ouvrage, les factures devront être envoyées à la société LEMAIRE pour contrôle et transmission avant le 20 du mois en 2 exemplaires accompagnées, le cas échéant, des fiches techniques nécessaires à la réalisation du DOE;
Des pénalités de retard pourront être appliquées au sous-traitant,
leur montant sera identique au montant des pénalités de retard ou d'indisponibilité susceptibles d'être dues par le titulaire, au titre du marché, pour les mêmes prestations.

I - Capacités du sous-traitant

(*Nota* : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)

I1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

- K-bis
- Attestation URSSAF
- Attestation fiscale
- Assurances professionnelles
- RIB

I2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 ou de l'article R. 2343-15 du code de la commande publique) :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

L - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(*Nota* : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant)

A Limoges, le 30/05/2023

Le sous-traitant :
(personne identifiée rubrique E du DC4)

HENRY MILASSIN

A Limoges, le 30/05/2023

Le soumissionnaire ou le titulaire :
(personne identifiée rubrique C1 du DC2)

LEMAIRE SAS
30 rue Paul Claudel
87000 LIMOGES
Tél. : 05 55 33 05 02 - Fax : 05 55 09 70 69
SIRET 825 880 305 00057

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A Nantiat, le 14 juin 2023

Le représentant de l'acheteur :

Le Maire
Daniel PERROT

MAIRIE de NANTIAT
87 (Haute-Vienne)
REPUBLIQUE FRANCAISE

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE BELLAC
LE 16 JUIN 2023
SOUS-PREFECTURE DE BELLAC

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 14
votants : 17

OBJET

Avenant 5 marché Restructuration de la maison de santé pluridisciplinaire Lot 2 – Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre

L'an deux mille vingt trois le 13 juin
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 07 juin 2023

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DUSSAC, JEANTEAU, PRINSAUD, Mmes PIQUET, BERGERON, ROCHE, LABRUNIE, KEBAILI, PUIGRENIER, MARAIS

ABSENT : Mme GOURONG

Mme GAINANT a donné procuration à Mme PIQUET
Mme BLANCHARD a donné procuration à Mme ROCHE
M. VEYRIRAS a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'établir un avenant pour le marché concernant la restructuration de la maison de santé pluridisciplinaire – lot 2 – Désamiantage – Démolition – Gros Œuvre.

Le présent avenant a pour objet :

- Réalisation des seuils de baie au rez-de-chaussée haut. Cela fait suite à la dépose des menuiseries existantes qui a révélé la nécessité de recréer de nouveaux appuis pour les 11 baies avec allèges vitrées. Ces prestations n'étaient pas prévues au marché.

Montant HT du marché de base	156 645.19 €
Avenant 1 HT du marché de base	950.00 €
Avenant 2 HT du marché de base	1 374.00 €
Avenant 3 HT du marché de base	3 455.00 €
Avenant 4 HT du marché de base	- 570.00 €
Avenant 5 HT du marché de base	2 266.00 €
Nouveau Montant HT du marché de base	164 120.19 €

Ecart introduit par les avenants : + 4.77 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Entérine les décisions prises
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les documents à intervenir.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE BELLAC
LE 16 JUIN 2023

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE

En Mairie le [illegible] 2023
le Maire,
Daniel PERROT

MAIRIE de NANTIAT (Haute-Vienne)

VILLE DE NANTIAT
14 rue de l'Hôtel de Ville 87140 NANTIAT

Restructuration de la Maison de Santé pluridisciplinaire de Nantiat
26 rue Montplaisir 87140 NANTIAT

AVENANT N°05
LOT N° 02 / DESAMIANTAGE / DEMOLITION / GROS-ŒUVRE

Entre les soussignés : **VILLE DE NANTIAT**
Représenté par : **Daniel PERROT, Maire**
Désigné ci-après : « Le Maître d'Ouvrage » d'une part

Et l'Entreprise : **Groupement GAVANIER-SRTS**
Demeurant à : **ZA de l'Occitania 87250 BESSINE SUR GARTEMPE (GAVANIER)**
Et rue des Gravelles 87280 LIMOGES (SRTS)
Représenté par : **Dominique DEBIAS (GAVANIER) et Pascal CORREIA (SRTS)**
Désigné ci-après : « L'Entreprise » d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET MONTANT DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet les travaux modificatifs suivants :

DEVIS DE TRAVAUX EN PLUS VALUE

- Devis n°23 05 18 00 création de seuils au RDC haut :

MONTANT DES TRAVAUX EN PLUS VALUE H.T. 2 266,00 €

ARTICLE 2 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Montant du marché de base H.T.	156 645,19 €
Montant du marché + Avenant n°01 H.T.	**157 595,19 €**
Soit +0,61% du montant du marché	
Montant du marché + Avenant n°02 H.T.	**158 969,19 €**
Soit +1.48% du montant du marché	
Montant du marché + Avenant n°03 H.T.	**162 424,19 €**
Soit +3.69% du montant du marché	
Montant du marché + Avenant n°04 H.T.	**161 854,19 €**
Soit +3.00% du montant du marché	
Montant du marché + Avenant n°05 H.T	**164 120,19 €**
Soit +4,77% du montant du marché	

ARTICLE 3 : PIECES JOINTES AU PRESENT AVENANT

- Le justificatif d'avenant d'ABSIDE,
- Les devis de l'entreprise n°23 05 18 00 reçu le 26 mai 2023.

ARTICLE 4 : INDICE SUR LES CLAUSES DU MARCHE

Les autres clauses et conditions du marché restent inchangées et applicables
Fait à Nantiat, le 14 juin 2023

LE MAITRE D'OUVRAGE

Le Maire
Daniel PERROT

MAIRIE de NANTIAT 87 (Haute-Vienne)

L'ENTREPRISE

S.A.R.L. GAVANIER
Terrassements - Démolitions
Transports et Location
ZA de l'Occitania
87250 BESSINES SUR GARTEMPE
Tél. 05 55 76 07 80 - Fax : 05 55 76 35 03
Siret : 324 145 184 00036 - NAF : 4312A

S.A.R.L. GAVANIER

Démolitions - Désamiantage

COMMUNE DE NANTIAT
Mairie
14, rue Hôtel de ville

87140 NANTIAT

DEVIS

DATE	N° DEVIS	OBJET
26/05/2023	23 05 18 00	Travaux complémentaires pour la réalisation de seuil de baie au R+1

N° de Prix	NATURE DE TRAVAUX	Quantités	Unités	Prix unitaires	Montant H.T. Travaux
1	**SEUILS DE BAIES AU R+1**				
1	Seuil de baie	11.00	U	206.00	2 266.00
	Total H.T. SEUILS DE BAIES AU R+1				2 266.00
	MONTANT DES TRAVAUX H.T.				2 266.00
	TVA 20 %				453.20
	MONTANT TTC Euros				2 719.20

Conditions de règlement : à réception facture
Date d'intervention : à déterminer
Validité de l'offre : 3 mois

Si notre offre vous convient, je vous prie de bien vouloir renvoyer un exemplaire signé avec la mention :
"LU ET APPROUVE et BON POUR COMMANDE", daté et signé.

QUALIBAT

Z.A. de l'Occitania - 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE - Tél. bureau **05 55 76 07 80** - Fax **05 55 76 35 03** - E-mail : gavanier@wanadoo.fr
S.A.R.L. au capital de 200 000 € - SIRET 324 145 184 00036 - Code NAF 4312 A - T.V.A. INTRACOMMUNAUTAIRE FR 88 324 145 184

Restructuration de la Maison de Santé
pluridisciplinaire de Nantiat
26 rue Montplaisir
87140 NANTIAT

Justificatif d'avenant n°05

COMMUNE DE NANTIAT 14 rue de l'Hôtel de Ville 87140 NANTIAT	**Maître d'ouvrage**

Entreprise concernée :

GAVANIER-SRTS ZA de l'Occitania 87250 BESSINE SUR GARTEMPE	**02 / Démolition / Désamiantage / Gros-œuvre**

Justificatif :
Devis n°23 05 18 00 pour la réalisation des seuils de baie au Rez-de-chaussée haut.
Ce devis en plus-value fait suite à la dépose des menuiseries existantes qui a révélé la nécessité de recréer de nouveaux appuis pour les 11 baies avec allèges vitrées. Ces prestations n'étaient pas prévues au marché, les prix proposés par l'entreprise sont cohérents et nous les validons.

Montant des devis n° 23 05 18 00 du 26/05/2023 : 2 266€ HT

A Chaptelat, le 30/05/2023,

Charlotte MONNERAYE

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 14
votants : 17

OBJET

Mission SPS – Maison de santé pluridisciplinaire - Avenant 01

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois le 13 AVRIL 2023
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation 07 juin 2023

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, MARTIN, GALLY, DUSSAC, JEANTEAU, PRINSAUD, Mmes PIQUET, BERGERON, ROCHE, LABRUNIE, KEBAILI, PUIGRENIER, MARAIS

ABSENT : Mme GOURONG

Mme GAINANT a donné procuration à Mme PIQUET
Mme BLANCHARD a donné procuration à Mme ROCHE
M. VEYRIRAS a donné procuration à M. PERROT

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'établir avec la société VERITAS un avenant pour la mission SPS de la maison de santé pluridisciplinaire qui a pour objet une prolongation de chantier de 6 mois.

Montant des honoraires complémentaires HT : 750 € soit 125 € la visite (une visite par mois avec rédaction d'un compte rendu soit 6 visites chantiers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Entérine les décisions prises
- Charge Monsieur le Maire ou son adjoint Marcel RAISSON à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme :
En Mairie le 14 juin 2023

Le secrétaire de séance — Le Maire

Nicole LABRUNIE — Daniel PERROT

MAIRIE de NANTIAT (87 Haute-Vienne)

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE DE BELLAC
LE 16 JUIN 2023
SOUS-PRÉFECTURE DE BELLAC

CONTRAT DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

AVENANT N° Q-459368 - 0796040

REFERENCE A RAPPELER POUR TOUTE COMMANDE

AU CONTRAT INITIAL N° Q-48273

AVENANT 1 AFFAIRE 12193505_NANTIAT
MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE
PROLONGATION LA DUREE DES TRAVAUX DE 6 MOIS

LE MAITRE D'OUVRAGE – CLIENT

COMMUNE DE NANTIAT
14 AVENUE DE L HOTEL DE VILLE
87140 NANTIAT

Représenté par
M. DANIEL PERROT
Tél : +33555534243
commune.nantiat@nantiat.fr
SIRET : 21871030900012

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Technopôle Ester - 21 Rue Columbia - CS 96820
87068 LIMOGES
Centre Budgétaire : 0796040

Représenté par
Jean-Olivier NABERA-SARTOULET
Chef de service
Tél : 06 71 21 91 36
Email : ServiceclientAQCL.Construction@bureauveritas.com

Cette proposition commerciale est valable 3 mois à partir de sa date d'émission, le 13 avril 2023.
Elle constitue la dernière proposition négociée entre les parties dans toutes ses dispositions.
Le présent avenant a pour objet de définir la (ou les) nouvelle(s) prestation(s) confiée(s) à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION dans le cadre du contrat initial référencé n° Q-48273. Il n'est pas dérogé autrement aux modalités et conditions du contrat initial.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Le Client confie à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui accepte, les prestations désignées ci-après aux conditions particulières et ce conformément aux conditions générales jointes :

- Conditions Générales de services Zone France (CGSF-BVC)

MODALITÉS SPÉCIFIQUES COVID 19

Dans le cas où les Services ne peuvent être exécutés par la Société du fait des conséquences imprévues de la COVID 19 et/ou des mesures gouvernementales prises dans ce contexte, les Parties conviennent que les obligations liées à l'exécution des Accords seront suspendues à la demande de la Partie la plus diligente par tous moyens écrits. Les Parties se concerteront afin d'établir un plan de continuité pendant cette période. A défaut d'accord dans un délai de un (1) mois à compter de la notification de suspension, les Accords pourront être résiliés sans indemnité de part et d'autre, hors rémunération due au titre des Services.

4. IDENTIFICATION DU CLIENT

Informations pour mise à disposition du rapport	
Contact:	DANIEL PERROT
Adresse mail :	commune.nantiat@nantiat.fr
Informations client payeur	
Raison sociale	COMMUNE DE NANTIAT
Numéro SIRET	SIRET : 21871030900012
Numéro de TVA Intracommunautaire	FR47218710309
Adresse de facturation	MAIRIE 14 RUE DE L'HOTEL DE VILLE - 87140 - NANTIAT

Le présent document comporte 9 pages qui font également partie intégrante du contrat, l'ensemble des annexes disponibles en ligne et listées à la fin de ce document, en particulier les fiches missions descriptives des prestations ou des services, ainsi que les conditions générales et les annexes éventuelles.

5. POUR COMMANDER

Pour valider votre commande, dans le cadre de notre démarche "Zéro papier", nous vous invitons à signer ce document électroniquement en renseignant, directement en ligne, les éléments ci-dessous.
Vous pouvez toutefois télécharger ce document, et nous le renvoyer par retour d'email signé à l'adresse ServiceclientAQCL.Construction@bureauveritas.com

Fait à LIMOGES

Le :

Par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Centre Budgétaire : 0796040

A : NANTIAT
Le : 14 juin 2023.
Nom : PERROT Daniel
Qualité du signataire : Maire

Le client :

MAIRIE de NANTIAT
87 (Haute-Vienne)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A réception du ou des diagnostics confirmant l'absence d'amiante ou la présence d'amiante, le CSPS établira un nouveau PGC nécessaire pour débuter la phase réalisation.

Dans le cas où des entreprises débuteraient des travaux malgré l'absence des diagnostics et de PGC adapté à la situation, le CSPS demandera un arrêt de tâche pour danger grave et imminent. Il peut le cas échéant demander l'appui de l'inspection du travail. En tout état de cause, le coordonnateur ne peut en aucun cas se rendre sur le chantier tant que l'ensemble des documents demandés (diagnostics entre autres) n'auront pas été transmis et que le PGC n'aura pas été remis à jour.

Il écrit en recommandé avec AR au client pour expliquer une nouvelle fois la situation et marquer formellement le point.

Ces mesures sont nécessaires aux fins d'assurer la protection des travailleurs qui vont réaliser vos travaux ainsi que l'environnement du bâtiment.

Vous pouvez prendre contact avec la filiale du Groupe Bureau Veritas réalisant les diagnostics Amiante et/ou Plomb pour toute demande de diagnostic.

RESPONSABILITE

La mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé, objet du présent contrat, est une prestation intellectuelle de service. Cette intervention ne modifie pas la nature et l'étendue des obligations et des responsabilités qui incombent à chacun des participants à l'opération de bâtiment ou de génie civil en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs. La responsabilité du coordonnateur SPS est celle d'un prestataire assujetti à une obligation de moyens qui réalise sa mission en fonction des moyens qui lui ont été alloués par le Maître d'Ouvrage.

Le prix des vacations spéciales pour mesures, frais de matériels inclus, seront à définir au cas par cas, par avenant au présent contrat.

En cas de reprise de contrat ou de factures du fait de changement de coordonnées du client, des frais forfaitaires de 90 EUR HT seront facturés en sus.

L'édition d'exemplaires imprimés des livrables fait l'objet d'une facturation complémentaire de :

- 15 Euros HT par copie, si la demande est formulée avant l'envoi du rapport électronique
- 50 Euros HT par copie, si la demande est formulée une fois le rapport électronique diffusé

Le présent contrat est établi hors reprographie par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION des documents de conception et d'exécution établis par les constructeurs.

9. ANNEXES

Les annexes sont disponibles en lignes. Pour y accéder, suivez les liens ci-dessous.

Les liens ne sont pas accessibles dans l'interface de signature électronique. Dans ce cas, téléchargez le document au format PDF au préalable.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS REALISÉES SOUS ACCREDITATION

Lorsque la prestation confiée est réalisée sous couvert d'accréditation, les dispositions suivantes sont à prendre en considération :

- L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont divulguées conformément aux exigences d'un texte légal ou réglementaire émis par un organisme d'accréditation ;
- Le Client ne peut faire référence à l'accréditation que par le biais de la reproduction intégrale des rapports émis par Bureau Veritas
- La procédure de traitement des réclamations et appels concernant les prestations accréditées sera mise à disposition de toutes personnes intéressées sur demande écrite.
- Le Client s'engage à autoriser les représentants de l'organisme d'accréditation d'assister – sur demande – aux prestations réalisées sur les sites concernés par les services.

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE ET FICHES DECRIVANT LES PRESTATIONS

- *FMCSPS01 (v07/2021)*
- *CGSF-BVC (v10-2020)*